

Auch, le 14 novembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Demande d'attribution définitive de droits PMTVA Campagne 2014

Les droits à prime PMTVA sont attachés à l'éleveur. Différents transferts existent : lorsque l'éleveur fait une cession de tout ou partie de ses droits ou lorsqu'il arrête son activité.

Dans le 1er cas, les droits cédés remontent à la réserve avant d'être attribués dans le département aux éleveurs qui ont déposé une demande de droits et après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Dans le 2e cas, il peut transférer directement tous ses droits au nouvel exploitant qui reprend l'intégralité de son exploitation.

Pour ces différents transferts, trois types de formulaires sont à votre disposition sur le site internet TELEPAC (adresse : www.telepac.agriculture.gouv.fr) sous l'onglet « Formulaires et Notices 2014 » :

- un formulaire « **cession définitive de droits PMTVA à la réserve pour la campagne 2014** ». Ce formulaire doit être déposé au plus tard le 2 décembre 2013 à la DDT du siège de votre exploitation.
- un formulaire « **demande d'attribution définitive de droits PMTVA à la réserve pour la campagne 2014** ». Ce formulaire doit être déposé au plus tard le 2 décembre 2013 à la DDT du siège de votre exploitation.
- un formulaire « **cession-reprise de droits PMTVA pour la campagne 2014** ». Ce formulaire peut être déposé à la DDT tout au long de l'année. Toutefois, pour que le transfert de droits à primes soit pris en compte pour la campagne 2014, le dépôt du formulaire et la cession-reprise doivent avoir lieu avant le 15 mai 2014.

Le Préfet

Jean-Marc SABATHÉ

